

Université de Strasbourg
Master Droit-Economie-Gestion
Mention Finance
Parcours Finance d'Entreprise et Pratique des Marchés Financiers

Année universitaire 2017-2018

Composante de rattachement : Institut d'Études Politiques

Responsables de la Formation : M. Joël PETEY, Professeur des Universités et M. Maxime MERLI, Professeur des Universités

L'obtention du Master 2 Finance d'entreprise et pratique des marchés financiers, mention Finance de l'Université de Strasbourg est subordonnée aux conditions suivantes :

REGLEMENT DES EXAMENS

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Inscription

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement (année N). Passé le 30 septembre de l'année N+1, les étudiants qui n'auraient pas validé certaines unités d'enseignement doivent reprendre une inscription administrative sous réserve que leur demande de redoublement soit acceptée par la commission pédagogique.

Article 1.2. Organisation des études

Les études sont organisées en deux semestres distincts, à l'issue desquels sont évaluées les aptitudes et les acquisitions de connaissances.

Article 1.3. Organisation des examens

Sont seuls autorisés à présenter les épreuves du Master 2 Finance d'entreprise et pratique des marchés financiers, mention Finance, les étudiants qui ont été assidus aux enseignements.

Les dates des épreuves écrites et orales sont communiquées par voie d'affichage et ont valeur de convocation aux épreuves.

Les examens sont organisés en une session unique.

Article 1.4. Absence aux épreuves terminales et contrôles continus

Absences aux épreuves terminales

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant ce qui entraîne par conséquent une défaillance au semestre et à l'année.

Toutefois une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, dans les circonstances suivantes :

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique La convocation doit être déposée au moins trois jours avant la date des épreuves auprès du service de scolarité. Un justificatif de présence aux épreuves sera également présenté dans la semaine suivant le concours en question.

- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité, par un justificatif original, dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche sont des cas recevables dans cette circonstance. Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux profils spécifiques.

Absences aux épreuves de contrôle continu

La présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, sauf dans les cas de dispense.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté (voir infra article 3) peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. ils doivent en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accession à ce profil spécifique. Les épreuves de substitution sont prévues dans le contrat pédagogique de l'étudiant.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Article 1.5. Validation des UE et des semestres/ coefficient

La notation se fait sur 20.

Les unités d'enseignement (UE) sont validées dès lors qu'un étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE. Chaque UE validée permet d'obtenir le nombre d'ECTS correspondant.

Les UE validées sont capitalisables sans limitation de durée dans le temps.

Le semestre est validé si la moyenne des UE qui le composent, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Article 1.6. Coefficients et ECTS

- **Coefficients**

La note de l'UE est la moyenne des notes obtenues dans chacune des matières de l'UE, affectées chacune d'un coefficient 1.

La note moyenne obtenue dans chaque UE du semestre 3 est affectée d'un coefficient 1 et donne droit à l'attribution de 6 crédits ECTS.

- **Attribution des ECTS**

Intitulé de l'UE	ECTS
SEMESTRE 3	
UE1 Instruments financiers	6
UE2 Finance d'entreprise	6
UE3 Gestion d'actifs	6
UE4 Gestion des risques bancaires	6
UE5 Compétences professionnelles OU UE6 Recherche	6
SEMESTRE 4 au choix	
UE7 Stage	30
UE8 Mémoire de recherche	30

Article 1.7. Règles de compensation

Les notes qui entrent, affectées de leurs coefficients respectifs, dans la validation d'une UE se compensent entre elles sans note éliminatoire.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Les notes des semestres 3 et 4 du master se compensent entre elles.

Article 1.8. Calcul de la moyenne générale en master et au semestre

La moyenne du semestre résulte de la moyenne des notes des UE affectées d'un coefficient 1.

La moyenne du master repose sur les seuls semestres 3 et 4. Elle résulte des notes des UE des deux semestres affectées d'un coefficient 1.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des deux semestres qui composent le master 2. Le jury de master peut accorder des points de jury pour l'attribution d'une mention.

Article 1.9. Poursuite des études et redoublement

La poursuite des études en semestre 4 est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation du semestre 3. Les étudiants qui ne valident pas un semestre conservent le bénéfice des UE qu'ils ont validés.

Le redoublement n'est pas de droit. La demande de réinscription est examinée par la commission pédagogique. Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants qui bénéficient d'un étalement de scolarité sur deux ans.

En cas de redoublement, les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Article 2 – MODALITES D'EXAMENS

Article 2.1. Nature des épreuves SEMESTRE 3

Dans les UE1 Instruments financiers, UE2 Finance d'entreprise, UE3 Gestion d'actifs et UE4 Gestion des risques bancaires, l'évaluation relève du contrôle terminal et porte sur deux des matières enseignées dans l'UE et prend la forme d'une épreuve écrite unique de 4 heures. Les matières de chaque UE faisant l'objet du contrôle terminal sont tirées au sort.

Pour les étudiants suivant l'option Professionnelle, le contrôle des connaissances dans l'UE 5 (UE Compétences professionnelles) relève du contrôle continu.

Pour les étudiants suivants l'option Recherche, le contrôle des connaissances dans l'UE 6 (UE Recherche) relève du contrôle continu.

Article 2.2. Nature des épreuves SEMESTRE 4

Les étudiants suivant l'option Professionnelle réalisent dans le cadre du semestre 4 du Master un stage d'une durée minimale de 3 mois. La mission du stage est validée par le responsable pédagogique du Master 2. Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Il n'est pas prévu de soutenance. L'évaluation du stage résulte de la moyenne :

- de l'évaluation du rapport de stage par un membre de l'équipe pédagogique du Master 2 à laquelle s'applique un coefficient 2,
- et de l'appréciation donnée par le maître de stage à laquelle s'applique un coefficient 1.

La validation du stage donne droit à l'attribution de 30 crédits ECTS.

Les étudiants suivant l'option Recherche rédigent un mémoire de Master. Le mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé de deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est habilité à diriger des recherches.

La validation du mémoire de Master donne droit à l'attribution de 30 crédits ECTS.

Les étudiants ont la possibilité de valider, à titre facultatif, un enseignement de langue autre que l'anglais. D'une durée minimale de 30 HTD, il peut s'agir d'un enseignement de langues dispensé au titre du dispositif « école des langues » de l'IEP ou d'un enseignement suivi au sein de la Faculté des Langues de l'Université de Strasbourg. Dans ce dernier cas, l'étudiant doit dans le mois suivant le début des enseignements du master, obtenir l'accord préalable du responsable du master. Les étudiants concernés suivent l'enseignement et sont évalués selon la procédure commune, toutefois la note ne concourt pas à l'obtention du diplôme. Ils peuvent alors obtenir des ECTS et un relevé de notes indépendants de ceux du Master.

Article 3 – PROFILS SPECIFIQUES

Article 3.1 Régime salarié

Le régime salarié peut être accordé à partir de 10 heures de travail par semaine. L'étudiant devra en faire la demande expresse auprès du responsable pédagogique du Master et l'accompagner de toutes les pièces justificatives.

Dès lors qu'il remplit les conditions du régime salarié, l'étudiant peut bénéficier de la répartition des épreuves de contrôle des connaissances sur deux ans, dans le respect des dispositions définies à l'article 2.1.

Dès lors que l'activité professionnelle de l'étudiant le justifie, le jury d'admission du Master 2 peut, dans le cadre de l'option professionnelle, substituer au stage un rapport d'activité évalué par un membre de l'équipe pédagogique du Master 2. Le statut d'étudiant salarié peut être accordé dès lors que l'étudiant relève de la formation continue.

Article 3.2 Autres cas d'aménagement d'études

Conformément à la définition adoptée par le conseil d'administration de l'Unistra du 30 juin 2009, des aménagements d'études sont également possibles pour:

- les sportifs et arbitres de haut niveau;
- les étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes;
- les étudiants engagés en situation de responsabilité dans une association dont l'objet est en lien avec l'Université ou étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de l'IEP ou pouvant attester d'une activité significative dans la vie associative au sein de l'Université ou de la composante;
- les étudiants élus au CROUS ;
- les étudiants en situation de handicap
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les étudiants artistes confirmés

L'étudiant dépose une demande auprès du service de scolarité du Master lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Les étudiants en situation de l'un des profils cités ci-dessus peuvent, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme, bénéficier d'une pédagogie adaptée ; aménagement de son emploi du temps, formation sur deux ans. L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.